

Afin que rien ne gâche le plaisir de voyager !

Pour votre sécurité



Comment utiliser les services D'ASSISTANCE :

- Appeler ou faites appeler IMPERATIVEMENT EUROPE ASSISTANCE au 01 41 85 92 57 en rappelant votre numéro de contrat.
- Obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
- Vous conformer aux solutions que préconisera EUROPE ASSISTANCE



Siège Social : 32 rue Alsace Lorraine – BP 90932
31009 TOULOUSE Cedex
Bureau Parisien : 15 rue Tronchet – 75008 PARIS



Cabinet Chaubert Courtaud
Expert en assurance voyages

ASSISTANCE RAPATRIEMENT FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER N° 53789701

Assistance aux personnes si maladie ou blessure

• Contact médical	
• Transport	Frais réels
• Retour des membres de la famille	(1)(2)
• Présence hospitalisation frais d'hôtellerie jusqu'au rapatriement	80 €/nuît
• Accompagnement des enfants	(1)
• Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	1 525 €
• Remboursement complémentaire des frais médicaux	
- Franchise :	30 €
- Europe et Pays méditerranéens	30 500 €
- Reste du monde	75 000 €
• Remboursement des soins dentaires	300 €
• Avance des frais d'hospitalisation :	
- Europe et Pays méditerranéens	30 500 €
- Reste du monde	75 000 €
• Prolongation de séjour de l'accompagnant si hospitalisation	80 €/nuît
• Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	(1)(2)

Assistance en cas de décès

• Transport	Frais réels
• Frais de cercueil ou d'urne	1 500 €
• Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	(1)(2)
• Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	(1)(2)
Assistance voyage	
• Avance de la caution pénale à l'étranger	15 300 €
• Avance des honoraires d'avocat	3 500 €
• Envoi de médicaments à l'étranger	inclus
• Assistance vol, perte destruction des papiers	inclus
• Envoi de médicaments à l'étranger	inclus
• Transport manqué : nouveau départ sur le 1 ^{er} vol / train disponible à hauteur de 50% du coût total du forfait	
• Avance de fonds	3 500 €
• Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	1 525 €
• Frais de secours sur piste de ski balisées	Frais réels

(1) en train 1^{ère} classe ou avion classe économique - (2) frais de taxi au départ et à l'arrivée

Pour votre tranquillité

GARANTIE ANNULATION MULTIRISQUE BAGAGES

Contrat EUROPE ASSISTANCE N°53 78 97 00

TARIF	PRIX DU VOYAGE	PRIME TTC
Entre	0 € et 400 €	16 €
Entre	401 € et 800 €	25 €
Entre	801 € et 1 200 €	35 €
Entre	1 201 € et 1 800 €	50 €
Plus de	1 800 €	60 €

TRES IMPORTANT

Vous devez annuler IMMEDIATEMENT auprès de VOTRE AGENCE DE VOYAGE dès la survenance d'un problème vous atteignant ou atteignant un de vos proches et qui pourrait de suite ou ultérieurement empêcher le départ. Sous peine de déchéance, l'assuré ou ses ayants droit sont tenus de donner avis du sinistre dans les deux jours à partir du jour où ils en ont connaissance. Passé ce délai, nous ne pourrions prendre en charge que les frais exigibles à la date de la survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.

ANNULATION :

Nous garantissons les frais d'annulation pour cause de :

- Incapacité temporaire ou permanente, décès (y compris rechutes ou aggravations de maladies ou accidents antérieurs à l'achat du voyage) de l'assuré, d'une personne l'accompagnant sur le même bulletin d'inscription, d'un membre de la famille : ascendants ou descendants jusqu'au 2^{ème} degré, beau-père, belle-mère, gendres, belles-filles, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs.
- Préjudices graves au domicile ou locaux professionnels,
- Licenciement économique,
- Octroi d'un emploi ou stage ANPE pour assuré inscrit au chômage,
- Le désistement pour maladie grave, accident ou décès du remplaçant professionnel de l'assuré, de son tuteur, de la personne chargée de la garde de ses enfants pendant son absence, sous réserve que ces personnes soient mentionnées sur le bulletin d'inscription du voyage
- Complications de grossesse,
- Mutation professionnelle, modifications de congés par l'employeur

- Refus de visa par les Autorités du pays visité,
- Vol de vos papiers d'identité indispensables au voyage
- Convocation pour l'adoption d'un enfant - convocation à caractère impératif devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises
- FRANCHISE 20 € par personne

BAGAGES :

- Par personne et par bagage : 2 000 €
- Indemnité de retard de livraison (sur votre lieu de destination) : 300 €
- FRANCHISE 30 € par événement

INDEMNITE INTERRUPTION SEJOUR

- Suite à rapatriement médical ou retour anticipé organisé par l'assistant, nous remboursons au prorata temporis avec un maximum de 8 000 € par personne assurée
- FRANCHISE 20 € par événement

Ce qui précède ne représente qu'un extrait des conditions des contrats dont il est fait référence. Un contrat détaillé vous sera remis lors de votre inscription comprenant le descriptif de ces garanties. Le résumé des conditions ci-dessus n'a pas de valeur contractuelle, ou sur www.voyagesinternationaux.fr.



GARANTIE PETROLE

Tous nos prix sont calculés sur des données monétaires et économiques connues au 1^{er} décembre 2009 sur la base de 80 USD le baril de pétrole. VI garantit les prix sur le kéroène jusque 100 USD le baril et sur la base d'un dollar US à 0,75 €. Au-delà nous vous proposons notre « GARANTIE PETROLE » à souscrire à l'inscription :
voyages autocars et car-avions : 8 €
voyages avions moyen-courriers : 15 €
voyages long-courriers : 30 €
Cetle garantie ne peut être souscrite seule. Elle doit accompagner la souscription «assurance annulation multi-risque bagage».

RÉCLAMATIONS

VI examinera avec la plus grande attention les réclamations qui devront lui être transmises dans un délai de 15 jours après le retour du voyage, en cas de grève des différentes compagnies maritimes ou aériennes, ces incidents ne relevant pas de la responsabilité de VI, aucun remboursement ne pourra être pris en considération, les réclamations dues aux éventuels manquements aux obligations doivent être présentées sur place auprès du chauffeur et/ou du guide qui les communiquera immédiatement au prestataire pour traitement immédiat, preuves à l'appui. Si le client n'obtient pas satisfaction, celles-ci devront être envoyées à l'agence de voyage au plus tard 15 jours après le retour. Des preuves seront nécessaires pour toute réclamation. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires et services concernés.

VOYAGES INTERNATIONAUX

Société Anonyme au Capital de 250 000 €
licence 022.96.0003
Garantie Financière APS 15, av. Carnot 75017 PARIS
Membre du les Professionnels du Voyage
(Syndicat National des Agences de Voyages)
RCS B 323 750 380 000 12 - Code NAF 633 Z



Membre de l'APS
La Garantie des Professionnels du Tourisme
Organisme de garantie collective prévue par la loi 92.645 du 13.07.92

Le contrat de voyage en toute confiance et la garantie totale des fonds déposés.

GARANTIE : 754 582 €